

1

(N° 291.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1846.

SUCRES ⁽¹⁾.

Amendement à l'art. 5 nouveau, présenté par M. DUMORTIER.

Si la recette de trois millions en faveur du trésor n'est pas atteinte, et que le déficit soit occasionné par le fait de l'industrie du sucre exotique, il y aura, conformément à l'article précédent, abaissement du chiffre de restitution à l'égard de ce sucre seulement; si au contraire c'est par le fait de l'industrie du sucre indigène que le déficit a lieu, dans ce cas il y aura majoration de l'accise du sucre de betterave, conformément aux dispositions suivantes.

(Suit l'amendement de M. DE CORSWAEM ou celui de M. DE LA COSTE.)

(1) Projet de loi, n° 134.

Rapport, n° 223.

Amendements, n° 269, 272, 275, 285 et 287.

Propositions de principe n° 273.
